



LE DUERP

(DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES
RISQUES - PROCÉDURE)



Le document unique d'évaluation des risques (DUERP)

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est le premier socle sur lequel va s'appuyer votre politique de santé et sécurité au travail. Il est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1er salarié.

Pour la réalisation du DUERP, Willway Avocats travaille en collaboration avec le cabinet Prévalys (cabinet d'ingénieurs IPRP).

A L'employeur doit consigner dans ce document le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés, y sont compris les risques psychosociaux.

L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé de ses salariés.

B Le DUERP constitue le point de départ et le pilier de référence à toute démarche de prévention des risques au sein de l'entreprise.

L'évaluation des risques consiste principalement à faire un repérage des dangers et des situations dangereuses auxquels sont soumis les salariés.

Le DUERP doit comporter un inventaire des dangers, une analyse des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, le résultat de l'évaluation des risques, la liste des actions de prévention des risques et de protection des salariés, et la budgétisation de ces actions de prévention.

C A compter de l'identification du risque, l'employeur doit le traiter et tout mettre en place pour le minimiser. L'employeur peut classer ces risques en fonction de la probabilité d'occurrence, de gravité, de fréquence...

Le DUERP est établi désormais en étroite collaboration avec le CSE.

D Le document, une fois réalisé, doit être tenu à la disposition de tous les travailleurs, représentants du personnel, médecin du travail, inspection du travail ou encore les organismes de prévention et de santé et sécurité sociale (article R. 4121-3 du Code du travail). A défaut, l'employeur commet un délit d'entrave, l'exposant à une peine allant jusqu'à 1 an d'emprisonnement et d'une amende de 3.750 €.





E L'employeur doit afficher les règles de consultation du DUERP à une place accessible sur le lieu de travail. Dans les entreprises ou établissements dotés d'un règlement intérieur, cet avis est affiché au même emplacement que celui réservé au règlement intérieur.



F Le DUERP est actualisé au moins une fois chaque année, mais également lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité du travailleur ou les conditions de travail ou lorsqu'une information supplémentaire concerne l'évaluation d'un risque est recueillie ou encore lors de la prise en charge de tout accident du travail/maladie professionnelle (article R.4121-2 du Code du travail). Des aménagements sont prévus pour les très petites entreprises.

G Le DUERP est conservé par l'employeur pendant une période de 40 ans à compter de son élaboration.

Si l'employeur n'inscrit pas les risques professionnels de l'entreprise dans le DUERP, il s'expose à la reconnaissance de la faute inexcusable, en cas d'AT ou de MP.



L'ÉLABORATION DU DUERP EST DONC
INDISPENSABLE POUR VOUS ÉVITER BIEN DES
SANCTIONS CIVILES COMME PÉNALES.

N'hésitez pas à nous contacter.

*Laissez vos coordonnées au moyen de la fiche contact en bas de page sur notre site si vous souhaitez qu'un avocat de Willway Avocats vous rappelle. Cet entretien téléphonique vous permettra d'expliquer la difficulté que vous rencontrez et sera **gratuit**.*

Nous vous adresserons une lettre de mission avec une proposition d'honoraires si nous devons aller plus loin ensemble.

Willway Avocats



2 rue des Colonels Renard, 75017 PARIS



01.53.30.26.62



www.willwayavocats.com